



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du samedi 20 février 2021 à 10h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 février de l'An Deux Mille Vingt Et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/02/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence

Pouvoirs : Christelle DREANO, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : André GUILLEMOT

Ordre du jour :

Objet :
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021• Tarification Stade aquatique 2021
Urbanisme et PLUI : <ul style="list-style-type: none">• Subvention d'équipement des Communautés de Communes de l'Ouest Cornouaille au SIOCA-MOS modèle d'occupation des sols
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Parc d'activités de Kermenez – Vente du lot n°4• Parc d'activités de Lannugat Nord – Vente du lot n°18• Programmation logements locatifs sociaux 2021 (Orientations 1 et 3 du PLH) – Annulation délibération du 26/11/2020• Occupation de terrain par une mission évangélique – Indemnisation propriétaire• Opposition de tous les maires au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat• Acquisition d'un ensemble immobilier – ZI de Pouldavid – Douarnenez
Environnement déchets / Transitions / Eaux et Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Création d'un centre de transfert des déchets recyclables par VALCOR - Plan de financement• Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Convention de reprise des lampes usagées• Candidature à l'appel à projets « Projet Alimentaire Territorial »• Demande de participation pour un raccordement au réseau public d'eau potable• Modification des règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif• Demande d'indemnisation des exploitants concernés par le chantier de transfert des effluents des eaux usées de Poullan sur Mer à Douarnenez• Demande d'engagement à suivre le guide de protection des ressources en eau
Social, services à la population (petite enfance, jeunesse) : <ul style="list-style-type: none">• Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance
Questions diverses <ul style="list-style-type: none">• Motion de soutien au collectif Associations / Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 10h.

Le PV du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est validé sans modification.
Les élus valident l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Délibération N° DE 01-2021

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2021 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- le contexte macro-économique et réglementaire, la crise éco-sanitaire,
- l'impact de la Loi de finances 2021 sur le budget des collectivités locales,

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2017-2019 du budget principal**
 - Situation financière
 - L'épargne et autofinancement
 - La dette
 - La fiscalité
- **Prospectives 2020-2025 du budget principal**
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - Les perspectives budgétaires
 - Epargne, autofinancement et capacité de désendettement
 - Propositions
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **Que les conseillers communautaires prennent acte des orientations présentées.**

Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Après l'introduction de Monsieur Philippe AUDURIER, et alors que Madame Sandrine SIMON, DGS, s'apprête à présenter le DOB, Madame Christine TANGUY et Monsieur André GUILLEMOT s'étonnent que ce ne soit pas Monsieur AUDURIER, Président de Douarnenez communauté et en charge des finances, qui le présente, d'autant que lors des élections, il s'est présenté comme un financier, ayant fait sa carrière dans le milieu bancaire. Madame Christine TANGUY souhaite savoir si c'est Madame Sandrine SIMON qui dirige tout à Douarnenez communauté.

Monsieur André GUILLEMOT déclare que le DOB est un acte fort, que le président est la colonne vertébrale et qu'il fixe la ligne du mandat.

Plusieurs élus marquent leur incompréhension et indiquent qu'il est normal que Madame SIMON, DGS, présente les éléments techniques DOB. Un débat politique interviendra à l'issue de la présentation technique. Madame Christine TANGUY et Monsieur André GUILLEMOT demandent si c'est Mme SIMON qui préside la communauté ; ils estiment que le DOB est un acte fort que le président doit porter.

Monsieur Philippe AUDURER indique qu'il a demandé aux services d'être ambitieux dans cette préparation budgétaire. Il introduit le DOB avant de laisser la parole pour la présentation comptable à Mme SIMON ; Il évoque en autres l'importance de rapprochement avec les autres EPCI voisins pour mutualiser des postes et faire des économies d'ingénierie. Vu les enjeux actuels et les opportunités financières qui se présentent, il faut être audacieux.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ estime que les transferts de compétence entraînent des couts supplémentaires. Certes le CIF est important mais cela entraîne plus de dépenses quand la communauté s'accapare les compétences communales.

Monsieur Patrick TANGUY pense, lui, que les transferts de compétence sont très importants car il fait le constat que les petites communes ne peuvent pas gérer correctement certains domaines. Les transferts entraînent une augmentation de l'efficacité. Il prend l'exemple du transfert de l'eau et de l'assainissement qui étaient peu ou mal gérés précédemment et estime qu'il faut donner des moyens aux services pour mener à bien leurs missions. Il précise que la régie permet, par ailleurs, de garder la main et de limiter les augmentations de coûts, contrairement à une gestion déléguée, par exemple à un syndicat, tel que le VALCOR.

Monsieur Philippe AUDURIER indique qu'il en va du choix des communes de transférer mais qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir. Les transferts de compétences à la communauté sont soit le fait de la Loi soit le fait d'un choix volontaire des communes ; il ne s'agit pas de « s'accaparer » des compétences.

Monsieur Christian GRIJOL est partisan des transferts de compétence d'autant que, pour lui, c'est toujours les communes et leurs élus qui décident puisqu'ils siègent à l'EPCI. Par contre, la population et certains élus municipaux pensent perdre leurs pouvoirs de décision.

Monsieur Philippe AUDURIER déclare qu'il incombe aux maires d'informer élus et population des actions menées par la communauté de communes.

Monsieur Marc RAHER déclare qu'il est important d'apporter un bon service à la population mais qu'il faut être vigilant sur les finances. Pour lui, lors des transferts de compétence, il est important que les communes revoient également leurs effectifs d'autant qu'il faut s'attendre à ce que les collectivités payent la crise économique qui arrive.

Madame Jocelyne POITEVIN pense que la taille de Dz communauté pose question. Avec quels voisins faut-il travailler ? Elle estime que la compétence mobilité peut rassembler tous les EPCI. Côté finances, il ne faut pas rater le train et profiter des propositions financières de l'Etat pour investir pour l'intérêt général, améliorer l'image du territoire et donc son attractivité. Il faut attirer de la population, être accueillant, pour gagner de la DGF. Elle précise que chaque EPCI doit, pour autant, garder son âme mais concède que des mutualisations sur l'ingénierie seraient profitables.

Madame Florence CROM pense qu'il faut rapidement se positionner pour bénéficier de subventionnement car c'est souvent le premier arrivé le premier servi. Il faut donc une ingénierie pour monter ces dossiers souvent très complexes.

Monsieur Christian GRIJOL est favorable à la mutualisation de l'ingénierie car les petites communes n'en ont pas.

Monsieur Henri SAVINA juge l'ingénierie indispensable mais s'interroge. Doit-elle être communale, communautaire ou mutualisée avec d'autres EPCI ?

Concernant le volet eau et assainissement, Monsieur Christian GRIJOL indique que dans le transfert de l'eau pluviale, on n'avait tenu compte que des bourgs, alors que c'est en campagne que l'eau pluviale pose le plus de problème, d'autant qu'elle impacte également la qualité d'eau de la baie de Dz.

Monsieur Henri SAVINA déclare que les agriculteurs n'ont plus le temps de s'occuper des fossés et de l'évacuation des eaux pluviales. Monsieur Christian GRIJOL lui répond qu'on ne cure plus autant les fossés pour des raisons d'écologie, ainsi les eaux pluviales vont moins vite à la mer.

Monsieur Hugues TUPIN informe qu'il y a par endroit des effondrements de voirie à cause des eaux pluviales. Un diagnostic sur l'ensemble des communes devra être fait.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur Hugues TUPIN pense que la collecte des bio-déchets pourrait permettre de faire baisser les tonnages d'OM et de fermer à terme un incinérateur. Madame Florence

CROM indique que les dépenses du budget OM augmentent de 3.5 %, en lien avec celle de VALCOR. Le problème des finances est partout et la collecte des bio-déchets va être très onéreuse.

La situation des budgets eau et assainissement est satisfaisante mais Monsieur Hugues TUPIN rappelle que les tarifs sont élevés.

Concernant le développement économique, Madame Anissa ANDASMAS se réjouit de l'achat de Le Guellec qui permettra à de nouvelles entreprises de s'installer à Douarnenez. Elle espère que d'autres opérations de ce type seront possibles, ce qui renforcera l'attractivité du territoire.

Monsieur André GUILLEMOT se félicite de la réactivité de Dz communauté sur ce dossier. Il pose la question de ce qui a été pris en compte dans les PPI. Il insiste sur les problèmes de quais pour le bâtiment France Langouste. Monsieur Marc RAHER s'accorde en effet de la prudence à avoir par rapport aux fondations.

Monsieur Christian GRIJOL pense qu'il faut s'occuper des friches et éviter d'artificialiser des terrains. Il espère que le « Paquebot » sur le port sera traité.

Madame Jocelyne POITEVIN est ravie de la bonne dynamique du territoire qui fera venir de nouvelles populations.

Monsieur Philippe LE MOIGNE déclare qu'il faut aussi pouvoir loger les nouveaux arrivants et que l'OPAH RU devrait faciliter les choses.

Monsieur François GUET regrette que l'entreprise Le Guellec ait quitté le territoire. Il s'interroge. Ne faudrait-il pas créer une zone artisanale au Juch, en face de celle de Gourlizon pour permettre l'installation d'entreprises ? Monsieur Marc RAHER précise que tout a été fait pour tenter de répondre aux besoins de l'entreprise Le Guellec.

Monsieur Patrick TANGUY répond qu'un PLUI pourrait le permettre.

Madame Florence CROM pense qu'on ne peut pas obliger les entreprises à rester et qu'il est important d'éviter que les EPCI se fassent concurrence, il faut avoir une vision plus large.

Monsieur Philippe AUDURIER conclut le DOB en indiquant qu'il veut un territoire audacieux et attractif, avec un bon service à la population et surtout pas de repli sur soi. Pour cela, il mise sur une prise de risque politique, restant néanmoins mesurée.

Délibération N° DE 02-2021

Objet : Tarification Stade aquatique 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En prévision de l'ouverture du stade aquatique, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire intégrant l'ensemble des services rendus et précisant les principales conditions de vente.

ENTREES « HALLE BASSINS »	
1 entrée adulte	5,90 €
1 entrée adolescent (12-18 ans),	4,90 €
1 entrée enfant (5-11 ans)	3,90 €
1 entrée enfant (0-4 ans)	1,00 €
1 entrée tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, accompagnant PMR, comité d'entreprise)	4,90 €
10 entrées adulte	47,00 €
10 entrées adolescent (12-18 ans)	39,00 €
10 entrées enfant (5-11 ans)	29,00 €
10 entrées tarif réduit	39,00 €
Carte famille (4 personnes)	16,50 €
Carte horaire 10h	35,00 €
Entrée évènement enfant (mineur)	5,00 €
Entrée évènement adulte (majeur)	9,00 €
SCOLAIRES, GROUPES ET CENTRES DE LOISIR	
1 entrée Sport-Santé	4,90 €
1 créneau pour une classe avec mise à disposition d'un éducateur	84,00 €
1 entrée centre de loisir	3,60 €

ESPACE « BIEN ETRE »	
1 entrée espace « bien-être »	9,50 €
10 entrées espace « bien-être »	69,00 €
1 entrée espace « bien-être » + « Halle Bassins »	11,00 €
10 entrées espace « bien-être » + « Halle Bassins »	85,00 €
ACTIVITES ENFANT	
1 séance Bébé Nageur	8,40 €
5 séances Bébé Nageur	35,00 €
1 cours activité enfant	9,60 €
10 cours activité enfant	84,00 €
Ecole de natation à l'année (30 séances minimum)	180,00 €
Cours individuel	16,80 €
ACTIVITES ADULTE	
1 cours activité adulte	12,00 €
10 cours activité adulte	102,00 €
Natation à l'année (30 séances minimum)	264,00 €
1 séance aquagym/bike	12,00 €
10 séances aquagym/bike	102,00 €
30 séances aquagym/bike	264,00 €
Location Aquabike (30 minutes)	8,40 €
Cours individuel	16,80 €
AUTRES	
carte magnétique	2,00 €
1 ligne d'eau pendant 1h00	30,00 €
1 h de surveillance par un MNS	25,00 €

Informations complémentaires :

- Durée de validité des abonnements 10 entrées et 10h00 = 14mois
- Durée de validité des abonnements aquagym 10 séances = 5 mois
- Durée de validité des abonnements aquagym 30 séances = 14 mois
- Remboursement ou prolongation sur certificat médicale de plus de deux mois

Considérant les propositions du comité de pilotage,

Considérant les remarques formulées lors de la réunion plénière du 1^{er} février 2021,

Il est proposé d'adopter :

- les tarifs nets proposés,
- les durées de validité des abonnements proposés,
- les conditions de remboursement des abonnements proposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette la décision des services fiscaux d'appliquer la TVA sur les entrées, alors que ça n'est pas le cas sur la structure communale actuelle.

Monsieur Philippe AUDURIER répond que le service ne sera pas le même. Il n'y a pas à ce jour de retour sur le recours effectué à propos de la position de la DGFIP sur la TVA.

Délibération N° DE 03-2021

Objet : Subvention d'équipement des Communautés de Communes de l'Ouest Cornouaille au SIOCA-MOS modèle d'occupation des sols

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Le SIOCA fédère quatre communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Le SIOCA fait le constat qu'aujourd'hui aucun outil ne permet de répondre précisément à la question de la consommation foncière et à celle du renouvellement urbain dans les opérations d'aménagement. La limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, traduite dans le projet de SRADDET de la région Bretagne, suit la trajectoire nationale visant le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Cette question fait aujourd'hui largement débat au sein des collectivités bretonnes et implique un suivi précis, périodique et partagé à l'échelle régionale de l'occupation des sols.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le déploiement du MOS (modèle d'occupation du sol) s'inscrit dans l'objectif de rendre cohérent les politiques locales en matière de foncier, et s'avère utile dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille.

L'objectif est de disposer d'un outil commun et partagé à l'échelle bretonne, cornouaillaise et Ouest cornouaillaise, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) tout en garantissant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

La plus-value du MOS pour le territoire :

- **Un outil d'aménagement et d'aide à la décision :**
 - Se donner les moyens d'observer l'évolution du territoire ;
 - Mesurer et analyser ses mutations ;
 - Planifier les politiques publiques d'aménagement urbain et de protection de l'environnement ;
- **Une opportunité pour :**
 - Répondre aux grands enjeux de l'aménagement tout en protégeant l'environnement : Zéro Artificialisation nette, objectif de zéro consommation foncière du SRADDET à l'horizon 2040 ;
 - Savoir où construire les nouveaux logements ;
 - Déterminer les secteurs à densifier ;
 - Protéger plus finement les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
- **Disposer d'un outil commun pour les documents de planification :**
 - Une même méthode pour l'ensemble des PLU ;
 - Une plus grande cohérence à l'échelle du SCoT ;
 - Facilité pour évaluer l'atteinte des objectifs du SCoT, des PLU et du PLH ;
 - Un outil pour l'optimisation du foncier économique

Le coût du MOS s'établit ainsi :

Montants HT

Acteur	Km ²	Coût 2020		Coût 2021	
		Adhésion au consortium	Coût initial photo- interprétation (PIAO*) 2008 et 2018	Participation QCD et ADEUPa	Coût effectif photo- interprétation (PIAO) 2008 et 2018
QCD		5 000,0 €	- €	4 166,7 €	
ADEUPa		- €	- €	19 226,5 €	
SIOCA	670	- €	17 950,0 €	- €	8 508,2 €
SCoT de l'Odet	610	- €	16 500,0 €	- €	7 903,7 €
SCoT de CCA	380	- €	13 800,0 €	- €	8 444,9 €
Total	1 660	5 000,0 €	48 250,0 €	23 393,2 €	24 856,8 €

A l'échelle du SIOCA, le coût est de 8508,20 €, une fois les subventions déduites (QCD et ADEUPa).

Une subvention d'équipement est demandée par le SIOCA sur la base de la clé de répartition validée par le comité syndical du SIOCA, via les délibérations du 15 décembre 2020 et du 26 janvier 2021, à savoir la surface en km² de chacun des EPCI (50%) et leur population DGF (50%).

La participation financière des collectivités adhérentes du SIOCA est donc répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention (HT)	Montant de la subvention (TTC)
Douarnenez Communauté	1 500	1 800
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 906	2 287,20
CC Haut Pays Bigouden	2 179	2 614,80
CC Pays Bigouden Sud	2 923	3 507,60
TOTAL	8 508,20 €	10 209,84 €

**Vu la commission urbanisme du 25 janvier 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,**

Il est proposé :

- **D'allouer une subvention d'équipement de 1 800 € au SIOCA pour couvrir le coût de mise en œuvre du Modèle d'Occupation du Sol.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL indique que ce document est très important car il apporte une analyse très fine et sera un excellent outil de travail.

Délibération N° DE 04-2021

Objet : Parc d'activités de Kermenez – Vente du lot n°4

Rapporteur : Marc RAHER

Une demande d'acquisition du lot n°4 du parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer a été formulée par Monsieur David BONIZEC auprès de Douarnenez Communauté. Monsieur David BONIZEC est le gérant de la SARL David BONIZEC exerçant dans les activités de plomberie, sanitaire, chauffage et électricité.

Il vous est proposé d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°344 (939 m²) représentant le lot n°4 du parc d'activités de Kermenez, à la SCI BCD représentée par Monsieur David BONIZEC, au prix de 10 943,04 € TTC dont 1 553,04 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur la vente du lot n°4 du parc d'activités de Kermenez selon les conditions sus-mentionnées à la SCI BCD représentée par Monsieur David BONIZEC,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 05-2021

Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord – Vente du lot n°18

Rapporteur : Marc RAHER

Une demande d'acquisition du lot n°18 du parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez a été formulée par Monsieur Sébastien LE DRO auprès de Douarnenez Communauté. Monsieur Sébastien LE DRO est artisan spécialisé dans les travaux de terrassement, d'assainissement.

Il vous est proposé d'acter la vente de la parcelle cadastrée section AY n°157 (2992 m²) représentant le lot n°18 du parc d'activités de Lannugat Nord, à la SCI Ti Douar représentée par Monsieur Sébastien LE DRO, au prix de 48 457,44€ TTC dont 6 569,44 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur la vente du lot n°18 du parc d'activités de Lannugat Nord selon les conditions sus-mentionnées à la SCI Ti Douar représentée par Monsieur Sébastien LE DRO,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 06-2021**Objet : Programmation logements locatifs sociaux 2021 (Orientations 1 et 3 du PLH)****Rapporteur : Marc RAHER**

La présente délibération annule et remplace la délibération DE 93-2020 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020.

En effet, il apparaît, après correction d'une erreur de saisie initiale par Dz Habitat, que la programmation recensée et projetée pour 2021 est caractérisée par 2 opérations situées à Douarnenez : une opération neuve (4 logements PSLA) et une opération de reconstruction (10 logements) faisant suite à une opération de démolition (30 logements).

Pour rappel, le PLH en cours fixe un objectif de production moyen annuel de 16 logements locatifs sociaux, avec une répartition de 50% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 50% de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) tel que convenu avec le Délégué des aides à la pierre (Conseil Départemental 29). Le PLH engage un soutien financier communautaire réservé aux opérations de démolition-reconstruction ou acquisition-réhabilitation (action 3.2) ou opérations de bail à réhabilitation (action 1.5) visant à produire de l'habitat public, à hauteur de 6 000 € par logement, dans la limite de cinq logements par an et par action. Aussi, la participation financière communautaire est requise pour l'opération de Kermarron relative à la reconstruction après démolition.

La programmation 2021 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, délégué des aides à la pierre.

La programmation 2021 est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Nature des financements			Nature de l'opération			Participation financière projetée Dz	Cté en euros
				PLUS	PLAlo	PSLA	NEUF	Démol Reconstr	BAR		
Dz	Kermarron	Dz Habitat	10	5	5	-		10	-	30 000	
Dz	Jardins de Kervignac	Bretagne Ouest Accession	4	-	-	4	4	-	-	0	
Total			14	5	5	4	4	10	0	30 000	
Dz	Kermarron	Dz Habitat	30	Démolition							

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux ainsi que la participation financière telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 07-2021**Objet : Occupation de terrain par une mission évangélique – Indemnisation propriétaire****Rapporteur : Marc RAHER**

Vu la compétence communautaire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » incluant la gestion des « grands passages » selon les termes du schéma départemental du Finistère,

Vu la délibération DE-50-2019 relative aux tarifs d'accueil des grands passages gens du voyage,

Vu le rapport d'expertise du préjudice transmis par l'Earl CARADEC et la requête établie par l'intéressé auprès du tribunal administratif de Rennes suite à l'occupation de terrains privés par une mission en juillet 2019,

Il a été convenu entre Douarnenez Communauté et l'EARL CARADEC, dans le cadre d'une négociation, une indemnité d'un montant de 8 000 € prenant à la fois en compte l'indemnisation normalement due à tout propriétaire qui accueille de son propre gré un « grand rassemblement » dans le cadre d'un accord avec Douarnenez Communauté, mais également une part de préjudice subi.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **D'indemniser l'EARL CARADEC selon le montant proposé.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (Pour : 25, abstention : 1) les dispositions proposées.

Madame HERNANDEZ demande si une plainte avait été déposée. Monsieur Marc RAHER informe que oui et que Dz co était attaquée au tribunal, d'où la recherche de conciliation. Il déclare qu'il faut se préparer à l'arrivée de missions évangéliques cet été et rechercher des terrains d'accueil, même si la préfecture ne s'est pas encore positionnée pour l'instant compte tenu de la situation sanitaire. Madame Florence CROM pense que cela va se retourner contre la collectivité ; outre les coûts pour le propriétaire privé, la collectivité assume aussi les OM, la propreté, les fluides, ...

Délibération N° DE 08-2021

**Objet : Création d'un centre de transfert des déchets recyclables par VALCOR
Plan de financement**

Rapporteur : Florence CROM

Actuellement, les déchets recyclables (sacs jaunes) sont déposés au centre de transfert du Méot à Pouldreuzic avant évacuation au centre de tri de Fouesnant. Ce site appartient à la Communauté de Communes du Haut Bigouden sur lequel elle prévoit la création d'une déchèterie.

Ce site ne pourra donc plus accueillir les déchets recyclables de Douarnenez Communauté et de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz.

Les 2 collectivités ont recherché un site commun pour leurs déchets recyclables. Les ordures ménagères de ces 2 collectivités sont actuellement déposées sur un centre à Confort-Meilars, propriété du syndicat de traitement VALCOR.

Sur ce site, il est possible de créer un bâtiment pour le stockage provisoire des déchets recyclables.

Les conseils communautaires de Douarnenez Communauté (28 mars 2019) et du Cap Sizun Pointe du Raz (27 juin 2019) ont autorisé par délibération le syndicat VALCOR à porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération ainsi qu'à solliciter une subvention pour le compte de 2 EPCI au titre la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - contrat de ruralité.

Une subvention au titre de la DSIL maximum de 240 000 € a été obtenue (80% de 300 000 € HT).

Après étude et consultation des entreprises, le coût de construction, co-financé par Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz, est de 324 160 € HT.

Il est proposé que le restant à charge de VALCOR soit financé à la même hauteur entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux + Maîtrise d'œuvre	324 160 € HT	DSIL CC Cap Sizun Pointe du Raz	120 000 €
		DSIL Douarnenez Communauté	120 000 €
		Fonds Douarnenez Communauté	42 080 € HT
		Fonds CC Cap Sizun Pointe du Raz	42 080 € HT
TOTAL	324 160 €		324 160 €

Cette somme est à payer en fonctionnement en 1 seule fois.

Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus en répartissant le reste à charge du projet après déduction de la DSIL à part égale entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 09-2021

Objet : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Convention de reprise des lampes usagées

Rapporteur : Florence CROM

Une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE – (Machine à laver, four frigo, télévision, ordinateur ...) et des lampes usagées est réalisée sur nos 2 déchèteries.

Pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets, les conventions ont été renouvelées pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE et les lampes.

Les modifications par rapport aux conventions actuelles sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin d'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

Vu l'avis de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 10-2021

Objet : Candidature à l'appel à projets « Projet Alimentaire Territorial »

Rapporteurs : Katell CHANTREAU/Hugues TUPIN

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Un Appel à Projets émanant de la Région Bretagne est lancé ; les candidatures doivent être déposées entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2021. Douarnenez Communauté souhaite candidater sur le volet 1 de l'AAP :

Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en oeuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.* »

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

Une dimension environnementale :

- accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
- accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
- efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques

Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Les PAT devront avoir **une durée de 36 mois maximum**.

Le groupe de travail « Agriculture et Alimentation » issu de la commission Environnement et Transitions est missionné pour remplir le dossier.

Un(e) stagiaire pourrait être recruté(e) sur la réalisation du diagnostic du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **De valider la candidature de Douarnenez Communauté à l'AAP du Conseil Régional de Bretagne.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il s'agit d'un enjeu majeur de notre territoire. L'eau sera considérée dans le PAT, c'est le premier aliment.

Monsieur Christian GRIJOL pense que ce dispositif permettra de porter un autre regard sur l'agriculture locale.

Madame Jocelyne POITEVIN indique qu'il est aussi important de travailler avec les agriculteurs conventionnels qui pâtissent d'un déficit de communication. Monsieur Henri SAVINA compte sur l'évolution des mentalités dans le monde agricole.

Madame Katell CHANTREAU ajoute que le travail fourni par les volontaires pour monter le dossier de candidature est important. Un gros travail sur les circuits d'approvisionnement a déjà été fait par la cuisine centrale de Douarnenez. Elle indique que le territoire exporte beaucoup de ses productions. Monsieur Hugues TUPIN complète en expliquant que 80 % de la SAU sont dédiés au bétail.

Délibération N° DE 11-2021**Objet : Demande de participation pour un raccordement au réseau public d'eau potable****Rapporteur : Hugues TUPIN**

Deux propriétaires résidant au lieu-dit Pen Ar Creac'h à Douarnenez, ont interrogé le service eau et assainissement de Douarnenez Communauté sur la possibilité du raccordement de leur habitation au réseau public d'eau potable de Douarnenez Communauté.

Le réseau public est relativement éloigné du réseau d'eau potable et les propriétés sont situées hors du schéma de distribution d'eau potable.

Une extension du réseau AEP est possible à partir du lotissement Men Brial.

La réalisation de travaux d'extension du réseau AEP destinés à la seule alimentation de propriétés privées, hors du périmètre du schéma de distribution AEP, ne saurait être envisagée sans une participation financière de la part des propriétaires.

Deux devis ont été établis à l'attention des propriétaires pour la réalisation des travaux.

Adresse	Linéaire (ml)	nb de branchement	Devis DzCo (€HT)
Penn Ar Creac'h	68	1	4 465,03
Penn Ar Creac'h	68	1	4 465,03

Lors des précédentes demandes de ce type, une participation correspondant à 60% du montant de l'opération avait été demandée aux propriétaires. Celle-ci avait été concrétisée par la signature d'une convention de participation par fonds de concours pour une durée de validité de 3 mois.

Si la même participation est demandée, il resterait 40 % du montant à la charge de Douarnenez communauté, soit un montant total de : **3 572,02 € HT**.

Ces travaux pourraient être réalisés en 2021.

Nous vous proposons de valider la participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de 40 %.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 12-2021**Objet : Modification des règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif****Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre de l'examen des dossiers de raccordement d'habitations relevant du Service public d'Assainissement Non Collectif, au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'extension à l'initiative de la collectivité, il est apparu :

- la nécessité de modifier l'article 14 relatif à la PFAC dans le Règlement de Service Assainissement Collectif

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) existe depuis le 1^{er} juillet 2012 et a remplacé la Participation pour Raccordement à l'égoût (PRE).

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

REGLEMENT EN VIGUEUR

Article 14. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est perçue par le Service Eau et Assainissement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Cette PFAC est applicable selon les modalités suivantes :

- Construction maison Individuelle : 3 000 €
- Extension d'immeuble créant un ou des logements (par logement) : 3 000 €
- Immeuble collectif et résidence (par logement) : 1 500 €
- Local industriel / Commercial / Artisanal : 3 000 €
- Habitation légère de Loisirs **hors** camping : 3 000 €
- Habitation légère de Loisirs **en** camping : 600 €
- Démolition-reconstruction : 3 000 €

Pour les immeubles existants dotés d'un assainissement individuel et raccordable au réseau collectif :

- Installation vétuste à réhabiliter en totalité : 3.000 Euros
- Installation d'ANC conforme (absence de risque pour la santé publique et pour l'environnement) faisant l'objet d'une prolongation de délai de raccordement ou d'une exonération : exonérée.
- Installation d'ANC déclarée non-conforme au terme du délai de mise aux normes de 6 mois (non réhabilitée), avec obligation de raccordement : 3.000 Euros.
- Installation non-conforme nécessitant des travaux pour supprimer une ou plusieurs anomalies : 1.500euros.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Modalités de calcul de la PFAC « assimilés domestiques » :

Par référence au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

DETAIL	Equivalent / Habitants
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1
Ecole (demi -pension), ou similaire (par élève)	0,5
Ecole (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Restauration (pour 6 places assises)	1
Terrain de camping (par emplacement)	0.75
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Il est proposé pour ces catégories la tarification suivante :

Tranches EH	Montant HT (par E/H)
<10	200 €
10-49	180 €
50-99	160 €
100-199	140 €
200-499	120 €
> 500	100 €

Le montant de la PFAC sera révisé annuellement au mois de mai dès parution de l'indice « janvier » suivant la formule :

$$PFAC = PFACo * (TP10an / TP10ao)$$

TP10a= « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau ».

TP10ao = origine (107.9 indice janvier 2018 paru au J.O. le 03/05/2018)

TP10an = indice janvier année en cours à parution

PROJET DE REGLEMENT

Article 14. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est perçue par le Service Eau et Assainissement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Cette PFAC est applicable selon les modalités suivantes :

- Construction maison Individuelle : 3 000 €
- Extension d'immeuble créant un ou des logements (par logement) : 3 000 €
- Immeuble collectif et résidence (par logement) : 1 500€
- Local industriel / Commercial / Artisanal : 3 000 €
- Habitation légère de Loisirs **hors** camping : 3 000 €
- Habitation légère de Loisirs en camping : 600 €
- Démolition-reconstruction : 3 000 €

Pour les immeubles existants dotés d'un assainissement individuel et raccordable au réseau collectif :

Classification Actuelle	Ancienne Classification	PFAC € HT
F1 Absence de défaut	Conforme Classe 3	Exonéré
F2 Non conforme non polluant	NC1 Classe 2	1 500 €
F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	NC4 Casse 1 Non Conforme	3 000 €
F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	NC4 Classe 1 Non Conforme	3 000 €
F5 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Conforme Classe 3	Exonéré
F6 Absence d'installation	NC4 Classe 1 Inexistant	3 000 €

Le montant de la PFAC sera révisé annuellement au mois de mai dès parution de l'indice « janvier » suivant la formule :

$$\text{PFAC} = \text{PFACo} * (\text{TP10an} / \text{TP10ao})$$

TP10a= « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau ».

TP10ao = origine (107.9 indice janvier 2018 paru au J.O. le 03/05/2018)

TP10an = indice janvier année en cours à parution

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Modalités de calcul de la PFAC «assimilés domestiques » :

Par référence au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

DETAIL	Equivalent / Habitants
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1
Ecole (demi -pension), ou similaire (par élève)	0,5
Ecole (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Restauration (pour 6 places assises)	1
Terrain de camping (par emplacement)	0.75
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Il est proposé pour ces catégories la tarification suivante :

Tranches EH	Montant HT (par E/H)
<10	200 €
10-49	180 €
50-99	160 €
100-199	140 €
200-499	120 €
> 500	100 €

- la nécessité de compléter le préambule du TITRE 4 : LE RACCORDEMENT (Règlement de Service Assainissement Collectif) en ajoutant le paragraphe suivant :
« Dans le cadre d'une extension de réseau à l'initiative de la collectivité, la partie publique du raccordement pourra être prise en charge par la collectivité sous réserve que l'utilisateur se raccorde dans un délai de 6 mois après la fin des travaux. Passé ce délai le raccordement sera entièrement à la charge de l'utilisateur »
- la nécessité de supprimer les tarifs de l'année en vigueur dans l'article 17 du règlement de service Eau Potable et dans l'article 8 du règlement de service Assainissement Collectif.

« L'objectif est de ne pas jeter l'ensemble des imprimés des règlements de service chaque année au moment du vote des tarifs. Il est indiqué dans le règlement de service les moyens de connaître les tarifs en vigueur. »

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 13-2021

Objet : Demande d'indemnisation des exploitants concernés par le chantier de transfert des effluents des eaux usées de Poullan sur Mer à Douarnenez

Rapporteur : Hugues TUPIN

Alors que le chantier est sur le point de s'achever, des exploitants ont sollicité le président du SPIC et le maire de Poullan sur Mer pour obtenir des indemnités complémentaires.

Il est important de noter que :

- Une délibération n° DE 96-2019 en date du 26/11/2019 a été votée afin de fixer des servitudes pour Messieurs LAOUENAN et THOMAS pour un montant de 1289 €.
- Un accord préalable à la réalisation des travaux a été signé entre les parties en octobre 2019 pour la parcelle THOMAS et en septembre 2019 pour la parcelle LAOUENAN. Cet accord mentionne les emprises des servitudes de passage des réseaux dans les parcelles.
- Un accord de principe (suite à la rencontre en mairie de Poullan-Sur Mer avec les propriétaires) a été validé concernant les indemnités des servitudes de passage de canalisations. La servitude indemnise d'une part, **le propriétaire** sur la valeur vénale du terrain (0.50€/m²) d'autre part, **la perte d'exploitation ou jardin d'agrément** (0.40€/m²).

Détail des calculs d'origine

- *Parcelles THOMAS :*
ZN 68 :
Emprise de la servitude estimée à 440 m² = 440 * 0.50 = **220€**
Emprise pour perte d'exploitation 440*0.40 = **176 €**
ZN 289 :
Emprise de la servitude estimée à m² = 115 * 0.50 = **57.5 €**
Emprise pour perte d'exploitation 115*0.40 = **46 €**
- *Parcelles Laouenan :*
ZN 385/530/460 :
Emprise de la servitude estimée à m² = 560 * 0.50 = **280 €**
Emprise pour perte sur jardin d'agrément 560*0.40 = **224 €**

Détail des nouvelles propositions pour les pertes d'exploitation

A la demande des exploitants, il est proposé de revaloriser les pertes d'exploitation suivant les surfaces réelles impactées par les travaux et sur la base de reconstitution des sols de 6 à 12 mois :

Surface impactée par les travaux*pertes d'exploitation (**0.60€/m²**)

- Parcelle THOMAS ZN 68 :
2 260 m² x 0.60 = **1 356 €**
- Parcelle THOMAS ZN 289 :
1 745 m² x 0.60 = **1 047€**
1 350 m² x 0.60 = **810 €**
- Parcelle LAOUENAN ZN 385/530/460 :
580 m² x 0.60 = **348 €**

Synthèse des modifications :

Parcelles THOMAS :

Indemnisation de servitude de passage = 277.50€

Indemnisation pour pertes d'exploitation = 1356+1047+810 = 3 213 € (à destination des exploitants du GAEC PENN AR ROZ)

Parcelles LAOUENAN :

Indemnisation de servitude de passage = 280 €

Indemnisation pour pertes d'exploitation (remise en état du jardin d'agrément) = 348 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 14-2021

Objet : Demande d'engagement à suivre le guide de protection des ressources en eau

Rapporteur : Hugues TUPIN

Afin de pouvoir bénéficier de subventions concernant des projets en eau potable, le Conseil Départemental du Finistère demande à Douarnenez Communauté de s'engager à suivre le guide de protection des ressources en eau.

La commune de Douarnenez avait signé cet engagement en 2014.

Douarnenez Communauté ayant pris la compétence EAU au 1er janvier 2017, il est nécessaire de signer l'acte d'engagement ci-joint daté et signé pour pouvoir continuer à bénéficier de subventions.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 15-2021

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance

Rapporteur : Dominique TILLIER

Le règlement de la structure n'avait pas été modifié depuis 2018.

Il convient de le mettre à jour, les modifications portent sur :

- des recommandations suite au contrôle CAF de 2020 :
 - intégration du logo CAF,
 - explication des différents types d'accueil,
 - précisions ou mise à jour de sigles (CDAP au lieu de CAF PRO, ...).
- indications des critères de priorités pour intégrer de nouveaux enfants,
- intégration de la notion de Portail famille et des changements dans les inscriptions qui en découlent,
- ajouts, reformulations (familiarisation au lieu d'adaptation, ...) ou corrections visant à rendre le règlement plus clair et facilement compréhensible pour les familles.

Vu l'avis de la commission sociale et services à la population, intégrant la petite enfance, du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé dans le document en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 16-2021

Objet : Motion de soutien au collectif Associations / Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance,...) et médicosociaux (handicap, services à domicile,...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médicosociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations - à but non lucratif - de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD.

En effet, au-delà des enjeux partisans, il est attendu un engagement fort de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'adopter la motion de soutien au collectif Associations / Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 17-2021

Objet : Opposition de tous les maires au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.221-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.2212-2 relatifs au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 introduisant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police des maires au Président de l'EPCI ne deviennent effectifs,

Vu l'élection de Monsieur Philippe AUDURIER le 9 juillet 2020, en tant que Président de Douarnenez Communauté,

Vu l'opposition de l'ensemble des maires du territoire (Arrêtés annexés à la présente délibération) au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat, et ce dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la date d'élection du Président de l'EPCI,

Il est proposé que :

- **Le Président de Douarnenez Communauté acte l'opposition des maires des cinq communes membres de l'EPCI (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan-sur-mer, Pouldergat) et renonce de fait au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie (la police de la circulation et du stationnement; la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis) et d'habitat (la procédure de péril et des immeubles menaçant ruine ; la sécurité dans les immeubles recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ; la sécurité dans les immeubles collectifs à usage d'habitation).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de l'opposition des maires des cinq communes membres au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat.

Délibération N°DE 18-2021

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier – ZI de Pouldavid – Douarnenez

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a pour mission de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire en créant les conditions nécessaires à leur installation. Au-delà de la mise à disposition de foncier par la création et l'extension de parcs d'activités, Douarnenez Communauté agit également depuis maintenant de nombreuses années sur la mise à disposition de solutions immobilières, soit par la construction de nouveaux bâtiments, soit par l'acquisition et la reconversion de sites inutilisés. Activer ces deux leviers permet de diversifier les solutions proposées aux porteurs de projet tout en poursuivant l'objectif de réduction de la consommation foncière.

L'entreprise LE GUELLEC a quitté Douarnenez fin 2020 pour s'installer à Quimper. Le site qu'elle occupait sur la zone industrielle de Pouldavid à Douarnenez est en vente. Ce site représente un ensemble immobilier bâti à usage d'atelier industriel ayant une façade sur la rue du Pont Dinou à l'avant et une façade sur la rue du Terminic à l'arrière, et composé de :

- un terrain clos comprenant trois parcelles contiguës cadastrées BI n°50, 51, 52 pour une surface respective de 1 500 m², 2 486 m² et 5 014 m², soit une surface totale de 9 000 m² à usage d'assiette de bâtiments, espaces bitumés servant de cours et stationnements ;
- cinq bâtiments industriels de diverses époques et d'états différents représentant une surface totale bâtie de plus de 5 000 m².

Après négociation avec le propriétaire (SAS LE GUELLEC représentée par Monsieur François KÖRNER), il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix « net vendeur » de 1 500 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de négociation dus à la société PHENIX TRANSACTIONS d'un montant de 75 000 € HT ainsi que les frais d'acte.

Dans l'attente de précisions sur les modalités juridiques et financières à mentionner dans la délibération autorisant la signature de l'acte, il est proposé au Conseil communautaire de donner un accord de principe à cette acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 15 février 2021,

Il est proposé :

- **de donner un accord de principe à l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué des parcelles référencées BI n°50, 51, 52 au cadastre de Douarnenez appartenant à la SAS LE GUELLEC aux conditions susmentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 25, abstention : 1) les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN se félicite de cette acquisition et espère que la zone de Pouldavid en sera valorisée.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si le prix a été négocié. Monsieur Marc RAHER lui assure que le prix était initialement de 1.9M€, qu'il baissé et que, de toute façon, le coût d'achat sera répercuté sur les acheteurs ou locataires.

Monsieur Christian GRIJOL déclare qu'il y a une grosse demande de locaux destinés aux entreprises.

Il regrette le départ de Le Guellec mais le territoire ne pouvait pas lui proposer de terrains adaptés à ses besoins et même, si l'entreprise est partie, les salariés restent sur le bassin de vie de Dz.

Madame Jocelyne POITEVIN précise que ce n'est pas QBO qui est venu chercher l'entreprise.

Monsieur Marc RAHER se félicite déjà que l'entreprise reste en Cornouaille.

Séance levée à 13h20

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
André GUILLEMOT**

